



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 16 février 2021

Le Maire ouvre la séance à 19h, salle du Conseil municipal en Mairie.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA, Maire	X			
Geneviève SANGLARD, 1 ^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI, 2 ^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA-MEYER, 3 ^{ème} Adjointe	X			
Guy HUDELOT, 4 ^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX, 5 ^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué	X			
Jacques BONIN, Conseiller délégué		X		Baptiste GUARDIA
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN		X		
Gilles DANG-HAO		X		Guy HUDELOT
Maud DEVILLARD		X		
David GRESSOT		X		
Laurence LAHEURTE	X			
Joëlle MALNATI	X			
Carol MEIER	X			
Sébastien REINICHE		X		
Sylviane SCHEIDEGGER		X		Geneviève SANGLARD
Sandrine VERGNAULT		X		

Présents : 11

Procurations : 3

Votants : 14

Quorum à 7 conseillers présents (par application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire- état d'urgence prolongé du 16 février 2021 au 1^{er} juin 2021).

Vu l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment les mesures prévues au II de l'article 6, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, permettant que la réunion de l'organe délibérant se déroule sans que le public soit autorisé à y assister,

Considérant qu'il n'a pas été fait mention d'une interdiction ou d'une restriction du public sur la convocation du conseil municipal,

M. Baptiste GUARDIA, Maire, propose au Conseil municipal de siéger à huis clos, pour la totalité de la séance, afin d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de siéger à huis clos.

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : Monsieur Guy HUDELOT.

Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020, transmis par voie dématérialisée le 17 décembre 2020, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 11 février 2021 :

ORDRE DU JOUR	
1	Engagement de l'opération de construction d'un préau pour l'école primaire
2	Engagement de l'opération de réfection du réseau d'eau potable de l'école
3	Engagement de l'opération de rénovation de la cour de l'école maternelle et de son aire de jeux
4	Engagement de l'opération de remise en état du belvédère de l'Etang Lamponot
5	Acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie
6	Autorisation d'ouverture de crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
7	Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal et du Périmètre délimité des abords (PDA) autour des 3 monuments historiques de Bourogne
8	Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU)

9	Institution de la Déclaration Préalable relative aux clôtures
10	Institution de la Déclaration Préalable relative aux travaux de ravalement
11	Institution du Permis de démolir
12	Autorisation de cession du bâtiment de l'ancienne mairie
13	Programme des travaux sylvicoles pour l'année 2021

Le Maire propose de modifier l'ordre d'examen des points mis à l'ordre du jour afin d'examiner les points 7 à 11, relatifs au PLU, en dernier lieu.

1. Engagement de l'opération de construction d'un préau pour l'école primaire

Le Maire expose que la cour de l'école n'offre pas aujourd'hui d'espace couvert permettant aux enfants de jouer à l'abri en cas d'intempéries.

S'insérant dans le projet global 2021 de réfection du groupe scolaire (reprise du réseau d'eau, réfection de la cour et de l'aire de jeux de l'école maternelle), ce nouvel espace agrémentera considérablement le confort des enfants pendant les temps de récréation.

Le coût prévisionnel global HT du projet s'élève à 14 756.80 € suivant le devis établi par l'entreprise MOREL le 29 janvier 2021 et hors réalisation des socles en béton.

Un autre devis a été sollicité auprès de l'entreprise SOGICOBOIS s'établissant à 18 615 € HT.

L'opération est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), fond géré par l'Etat, au titre de la construction et réhabilitation des bâtiments scolaires.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté avec un plafond de subvention au titre de la DETR à hauteur de 60 %, soit 8854 euros, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

Les travaux, dont la réalisation est envisagée pour l'été 2021, impliquent de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021 au chapitre 21 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter l'opération qui s'élève à un montant prévisionnel de 14 756.80 € HT, soit 17 708.16 € TTC, suivant devis ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 à hauteur de 60 % du montant HT des travaux, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

2. Engagement de l'opération de réfection du réseau d'eau potable de l'école

Le Maire expose les objectifs poursuivis pour cette opération :

Il s'agit d'engager la réfection du réseau d'eau potable intérieur du bâtiment qui est en fer galvanisé.

Suite aux constats récurrents d'une eau distribuée couleur rouille à l'école, surtout après interruption longue de la circulation de l'eau dans les tuyaux, un diagnostic a été mené en septembre 2017 par l'intermédiaire de la Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le diagnostic a confirmé que le réseau d'eau intérieur du bâtiment était en cause et non les parties en amont du réseau, constituées en fonte.

Des prélèvements et analyses ont confirmé qu'il n'y avait pas de danger à la consommation mais cette situation inquiète les usagers et endommage sur le long terme les sanitaires de l'école.

Il y a donc lieu de renouveler ce réseau interne.

Le coût prévisionnel global HT du projet s'élève à 16 993.10 € suivant le devis établi par l'entreprise THERCO le 22 janvier 2021.

L'opération est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), fond géré par l'Etat, au titre de la catégorie d'opérations prioritaires relative à l'eau potable et l'assainissement.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté avec un plafond de subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 %, soit 6797.24 euros, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

Les travaux, dont la réalisation est envisagée pour l'été 2021, impliquent de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021 au chapitre 21 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter l'opération qui s'élève à un montant prévisionnel de 16 993.10 € HT, soit 20 391.72 € TTC, suivant devis ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021 ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

3. Engagement de l'opération de rénovation de la cour de l'école maternelle et de son aire de jeux

Le Maire présente les objectifs poursuivis pour cette opération :

Il s'agit de répondre à un objectif de mise en sécurité globale de la cour de l'école maternelle, compte tenu des risques liés à l'absence de nivellement des sols, au ruissellement des eaux et à la vétusté de l'aire de jeux actuelle dont la maintenance et l'entretien ne pourront plus être assurés par les services techniques à l'avenir.

Ce projet répond à un besoin de remise aux normes des équipements dédiés à la tranche des plus petits (2-6 ans).

Le coût prévisionnel global HT du projet s'élève à 33 297 € suivant les devis établis par :
- la société SATD le 22 janvier 2021 à 14 037 € HT comprenant la fourniture et la pose d'une structure de jeux et d'un sol souple de 50 m²,
- l'entreprise COLAS le 26 janvier 2021 à 19 260 € HT pour la reprise de l'enrobé sur environ 150 m².

D'autres devis sont en cours d'établissement en vue de retenir les entreprises les moins-disantes sur des solutions techniques équivalentes.

L'opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), fond géré par l'État, au titre de la construction et réhabilitation des bâtiments scolaires.
À ce titre, le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté avec un plafond de subvention au titre de la DETR à hauteur de 60 %, soit 19 978.20 euros, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

Les travaux, dont la réalisation est envisagée pour l'été 2021, impliquent de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021 au chapitre 21 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter l'opération qui s'élève à un montant prévisionnel total de 33 297 € HT, soit 39 956.40 € TTC, suivant devis ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021 ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 à hauteur de 60 % du montant HT des travaux, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

4. Engagement de l'opération de remise en état du belvédère de l'étang Lamponot

Le Maire explique qu'il s'agit de répondre à un double objectif de mise en sécurité et d'embellissement d'un équipement communal très visible, rue de Delle, à proximité du Canal du Rhône au Rhin et utilisé par de nombreux piétons et cyclistes, à la croisée des pistes de la Franco-Suisse et de l'Euro-Véloroute.

Le coût prévisionnel global HT du projet s'élève à 8609.78 € suivant le devis établi par la société PLAS ECO le 15 janvier 2021 pour la fourniture de planches et poteaux en matériau durable.

L'opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), fond géré par l'État, au titre des projets favorisant le développement touristique des collectivités rurales.

À ce titre, le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté avec un plafond de subvention au titre de la DETR à hauteur de 60 %, soit 5165.87 euros, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses,

quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

Les travaux seront réalisés en régie durant la période estivale et impliquent de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021 au chapitre 21 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter l'opération qui s'élève à un montant prévisionnel total de 8609.78 € HT, soit 10 331.74 € TTC, suivant devis ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021 ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 à hauteur de 60 % du montant HT des travaux, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

5. Acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Le Maire expose que ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale.

En effet, compte tenu de la problématique récurrente au fil des étés de restriction des usages de l'eau, la Commune souhaite acquérir une réserve de récupération des eaux de pluie de 80 m³, à installer par les services techniques, aux ateliers municipaux, 15 rue de l'industrie à Bourogne.

Son usage principal sera l'arrosage des fleurs et le nettoyage de matériels stockés aux ateliers municipaux.

Le coût prévisionnel global HT du projet s'élève à 3475 € suivant le devis établi par la société SAGEAUR le 28 janvier 2021.

L'opération est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), fond géré par l'Etat, au titre des actions à mener en faveur des espaces naturels.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté avec un plafond de subvention au titre de la DETR à hauteur de 60 %, soit 2085 euros, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

Les travaux seront réalisés en régie durant la période estivale et impliquent de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021 au chapitre 21 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter l'opération qui s'élève à un montant prévisionnel total de 3475 € HT, soit 4170 € TTC, suivant devis ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021 ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 à hauteur de 60 % du montant HT des travaux, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

6. Autorisation d'ouverture de crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ne doivent pas être retenus les crédits de report pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées.

Chapitres budgétaires	Ensemble des crédits 2020	Restes à réaliser 2019 à déduire	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT (maximum 25 %)
CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles	15 748.00 €	6 752.00 €	8 996.00 €	2 249.00 €
CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles	246 443.00 €	37 786.00 €	208 657.00 €	52 164.25 €
CHAPITRE 45 : Comptabilité distincte rattachée-opération n° 3 rue Bernardot	136 701.00 €	- €	136 701.00 €	34 175.25 €

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Considérant l'intérêt de permettre, sans attendre le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement nécessaires à l'approbation définitive du document d'urbanisme et au fonctionnement des services communaux, Monsieur le Maire propose la ventilation des crédits de la manière suivante :

Libellés	Articles	Montant des crédits à ouvrir
CHAPITRE 20 :		
Frais d'études, élaboration et modification du document d'urbanisme	202	2249,00 €
CHAPITRE 21 :		
Matériel informatique	2183	3 396.00 €
Autres immobilisations corporelles	2188	1 517.00 €
Total CHAPITRE 21 :		4913.00 €
CHAPITRE 45 :		
Opération n° 3 rue Bernardot	458103	865.00 €
MONTANT TOTAL :		8027.00 €

Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 8027 euros, conformément aux affectations susvisées,**
- **Dit que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2021.**

7. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des 3 monuments historiques de Bourogne

Le Maire expose la genèse du processus d'élaboration du PLU depuis sa prescription en 2014 et les principaux axes du projet d'aménagement.

Le Maire rappelle ensuite les étapes intervenues depuis l'arrêt du PLU, qui a eu lieu le 10 mars 2020.

La consultation des services a eu lieu pendant 3 mois (du 13 mars au 25 septembre en raison de la situation d'état d'urgence et de la crise sanitaire) et l'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 5 décembre 2020.

Le dossier de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale complète en raison de la présence du site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ». Toutefois, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ne s'étant pas prononcée dans le délai de trois mois à compter de la date de saisine, elle est réputée n'avoir eu aucune observation à formuler sur le dossier de PLU.

Considérant que la Commune de Bourogne a reçu dans le cadre de la consultation des services les avis suivants :

- **Avis de Monsieur le Préfet** en date du 22 septembre 2020, émettant un avis favorable sur le projet arrêté sous réserve de prendre en compte les zones potentiellement humides présentes dans la ZI Bourogne-Morvillars et de justifier que l'extension mesurée et la création d'annexes pour les bâtiments d'habitations existants en zones agricole et naturelle ne compromettent pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site. L'avis attire également l'attention de la commune sur plusieurs points à préciser.
- **Avis du Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, en date du 25 août 2020, indiquant que le projet n'appelle aucune remarque particulière.
- **Avis du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)** en date du 22 septembre 2020, n'émettant pas d'avis défavorable ni de remarque particulière concernant la ZAC des Plutons et indiquant que le projet de PLU est compatible avec les objectifs du PLH 2016-2021. Des interrogations ou observations sont en outre transmises concernant le projet de règlement afin d'assurer son application concrète par le service ADS.
- **Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** en date du 28 septembre 2020, émettant :
 - un avis favorable sur le projet arrêté du PLU,
 - un avis favorable sur la création de trois STECAL (secteur As de la station d'épuration, et secteurs NLa pour les abris des associations de chasse et de pêche),
 - et un avis favorable pour la création de cinq zones d'extension d'habitation.
- **Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Territoire de Belfort**, en date du 27 mars 2020, formulant une remarque sur la hauteur des constructions des bâtiments d'activités en zones UA et UB.
- **Avis de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort** en date du 27 juillet 2020, émettant un avis favorable au projet, et formulant diverses remarques.
- **Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité**, en date du 24 avril 2020, indiquant qu'il n'a pas d'objection à formuler à l'encontre du projet dans la mesure où celui-ci a un impact limité sur les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) concernés.

CONSIDERANT le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, en date du 23 décembre 2020, lesquels comportent un avis favorable sur le projet de PLU et de PDA, sans réserve ni recommandation.

CONSIDERANT le bilan comptable de l'enquête publique, à savoir :

- 2 observations ont été formulées sur le registre électronique,
- 7 observations ont été déposées dans le registre d'enquête papier,
- 230 personnes ont visité et consulté le dossier d'enquête mis en ligne.

Monsieur le Maire indique que :

- Conformément à la demande de l'Etat, la Commune ajoute une trame au titre du R.151-43 5° sur les zones potentiellement humides de la ZI Bourogne-Morvillars assortie de règles pour assurer leur préservation et complète la partie justifications du rapport de présentation

afin de démontrer que l'évolution mesurée des cinq constructions d'habitation existantes ne compromet ni l'activité agricole ni la qualité paysagère du site. **Avec la levée de ces réserves, l'avis de l'Etat sur le PLU est donc favorable ;**

- Le projet de PLU est modifié après enquête publique et avant son approbation pour tenir compte **des avis des services consultés et de l'avis du commissaire enquêteur** qui justifient des adaptations mineures ne remettant pas en cause l'économie générale du document.

Toutes les modifications apportées au projet de PLU sont exposées ci-dessous.

1- Modifications apportées au rapport de présentation

➤ Préambule

Page 7 : les chiffres sur le territoire communal de la présentation sommaire de la commune sont corrigés.

➤ Conclusions du diagnostic

Page 27 : un paragraphe en doublon est supprimé dans la partie 'B. Organisation territoriale'.

Page 51 : la partie économie est complétée par un paragraphe portant sur l'économie agricole.

➤ Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Page 65 : la partie 'limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers' est modifiée pour mieux prendre en considération l'impact sur l'activité agricole.

➤ État initial de l'environnement

Page 78 : la phrase indiquant qu'une recherche plus ciblée des zones humides est modifiée en faisant notamment le renvoi vers la partie 'Expertise de police de l'eau' du rapport de présentation.

Page 121 : la partie sur 'les autres ressources' est complétée afin de préciser le rôle de l'exploitation agricole de la commune et de compléter le diagnostic par rapport à la diversité des cultures.

Page 130 : dans la partie 'nuisances, pollutions et déchets', la carte des périmètres de réciprocité vis-à-vis des exploitations agricoles est mise à jour.

Page 139 : la carte présentant l'aléa retrait-gonflement des argiles est mise à jour.

➤ Justifications

Page 271 : un complément aux justifications de la zone UY est apporté en lien avec la protection des zones potentiellement humides.

Page 279 : concernant l'évolution du PPRT Antargaz, le terme 'révision' est remplacé par le terme 'modification'.

Page 279 : les justifications concernant la protection des zones humides au sein de la ZI Bourogne-Morvillars sont ajoutées.

Page 280 : la carte est mise à jour.

Page 281 : les justifications concernant les 'constructions d'habitation existantes pouvant faire l'objet d'extension ou d'annexes' sont complétées afin de démontrer que les règles émises n'impactent ni l'activité agricole ni la qualité paysagère du site.

2- Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Page 7 : la formulation concernant le projet de rampe d'accès à l'arrière du château est adaptée pour une meilleure compréhension.

3- Modifications apportées au règlement écrit

➤ Dispositions liminaires

Page 5 : l'article R.111-26 est modifié.

Page 8 : des compléments sont apportés à l'article L.151-34 concernant le stationnement.

Page 12 : des compléments sont apportés sur le retrait-gonflement des argiles.

Page 13 : concernant l'évolution du PPRT Antargaz, le terme 'révision' est remplacé par le terme 'modification'.

➤ Protection du patrimoine naturel et paysager

Page 16 : des règles de protection des zones potentiellement humides de la ZI Bourogne-Morvillars (UY) sont ajoutées en complément de la trame afférente sur le plan de zonage.

➤ Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Page 23 : concernant le débord de toit, il est précisé que la règle ne s'applique pas en cas d'isolation thermique par l'extérieur (ITE).

Page 24 : les règles concernant l'aspect extérieur des constructions liées à l'exploitation agricole sont adaptées.

Page 26 : la règle concernant l'adaptation de la hauteur des clôtures en cas de relief naturel est modifiée.

➤ Dispositions réglementaires par zones

Pages 37, 41, 43, 46, 48, 50, 55, 57, 59, 63, 67 et 68 : la définition de la hauteur est modifiée dans toutes les zones et dans le lexique pour faciliter l'instruction des projets de constructions.

Pages 37, 41, 44, 55 : une précision concernant le calcul des places de stationnement est apportée pour les zones UA, UB, UC et 1AU.

Pages 36, 40, 54, 62 et 66 : pour les possibilités d'implantation de construction en zones UA, UB, 1AU, A et N, les termes 'ou à défaut, l'emprise au sol' sont ajoutés pour réglementer également les constructions qui ne génèrent pas de surface de plancher.

Page 52 : les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU sont précisées.

Pages 62 et 66 : l'interdiction de créer des étangs est complétée par l'interdiction d'étendre les miroirs des plans d'eau existants en zones A et N.

4- Modifications apportées au plan de zonage

- **Prescriptions 'Éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.151-43 5°)**

Au niveau de la zone UY, correspondant à la ZI Bourogne-Morvillars, les secteurs identifiés comme zone potentiellement humide lors de l'état initial de l'environnement bénéficient d'une trame au titre de R.151-43 5° du code de l'urbanisme permettant d'assurer leur protection.

5- Modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation

- **La zone 1AU « Les Chenevières »**

Page 6 : Le paragraphe 'Calendrier d'ouverture à l'urbanisation' est adapté afin de préciser les conditions d'ouverture de la zone.

6- Annexes du PLU

- **5.8 Annexes informatives**

La carte périmètres et contraintes d'urbanisme des annexes informatives (5.8) est mise à jour (périmètres de réciprocité et aléa retrait-gonflement des argiles).

La plaquette concernant l'aléa-retrait gonflement argileux est mise à jour.

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-21 ;

VU la délibération en date du 10 mars 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'inscription au titre des monuments historiques de la fontaine-lavoir dite du château en date du 6 novembre 1980 ;

VU l'inscription au titre des monuments historiques de la fontaine-lavoir du corps de garde en date du 6 novembre 1980 ;

VU l'inscription au titre des monuments historiques du lavoir dit du Bernardot en date du 21 juillet 2010 ;

VU la procédure de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour des trois monuments historiques de Bourogne, via l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU l'arrêté municipal n°59/2020 en date du 13 octobre 2020 prescrivant la mise à enquête publique du projet de PLU et du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

VU le registre d'enquête publique ouvert en mairie du 6 novembre au mercredi 5 décembre 2020 inclus ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

Après avoir étudié tous les avis des services recueillis après l'arrêt du PLU et toutes les demandes exprimées lors de l'enquête publique ;
Considérant le rapport et les conclusions motivées de Monsieur Michel LANFUMEZ, commissaire-enquêteur, favorable sans réserve ni recommandation au dossier de PLU et au dossier de PDA ;

Considérant l'ensemble des éléments énoncés et les modifications à apporter au projet de PLU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, à 12 voix pour et 2 abstentions ;
-
- **DÉCIDE** d'approuver le PDA autour des trois monuments historiques de Bourogne, à l'unanimité ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Bourogne et à la préfecture du Territoire de Belfort aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en préfecture.

8. Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que par délibérations du **18 avril 1988 et du 12 avril 2001**, le conseil municipal de Bourogne a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones UA, UB, UY et NA du plan d'occupation des sols (POS) ;

CONSIDERANT que depuis le 27 mars 2017, date de caducité du POS, la commune de Bourogne a également perdu le droit d'exercer le DPU ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'approbation du PLU, il est à nouveau possible et souhaité par les élus de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme dispose que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent instituer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption est exercé « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ».

CONSIDERANT que les objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme sont les suivants :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels ;

CONSIDERANT que l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de Bourogne permettra de poursuivre et de renforcer les actions et opérations d'aménagement portées par la Commune ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir poursuivre ces objectifs, il est proposé d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines « U » et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU », telles qu'elles figurent au plan de zonage du plan local d'urbanisme de Bourogne ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

1°/ DÉCIDE d'instituer sur la commune de Bourogne un droit de préemption urbain :

- sur l'ensemble des zones urbaines « U »,
- et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU »,

telles que ces zones figurent au plan local d'urbanisme approuvé,

2°/ PRÉCISE que le droit de préemption urbain institué par la présente délibération entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme de Bourogne, et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme,

3°/ DÉCIDE qu'en application de l'article précité, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

4°/ DECIDE qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :

- à monsieur le préfet du Territoire de Belfort,
- au directeur départemental ou, le cas échéant au directeur régional des finances publiques,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal judiciaire, dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe du même tribunal,

Cette copie est accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

9. Institution de la Déclaration Préalable relative aux clôtures

CONSIDERANT que depuis la réforme du permis de construire entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, aucune formalité n'est exigée pour l'édification des clôtures ; Toutefois, le code de l'urbanisme permet au conseil municipal de prendre une délibération afin de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

CONSIDERANT que les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme font apparaître l'intérêt de conserver un droit de regard sur l'aspect extérieur et l'intégration paysagère, notamment à travers la qualité paysagère des clôtures édifiées en limite avec la rue ou les propriétés privées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.421-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 février 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE, à l'unanimité de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

10. Institution de la Déclaration Préalable relative aux travaux de ravalement

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} avril 2014, date d'entrée en vigueur du décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, le régime juridique applicable aux travaux de ravalement a été modifié. Désormais, les travaux de ravalement sont dispensés de toutes formalités. Toutefois, le code de l'urbanisme permet au conseil municipal de prendre une délibération afin de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable.

CONSIDERANT que les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme font apparaître l'intérêt de conserver un droit de regard sur l'aspect extérieur et l'intégration paysagère, notamment à travers la qualité visuelle du bâti de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.421-17-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 février 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE, à l'unanimité, de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

11. Institution du permis de démolir

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération, seules les constructions relevant d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat doivent faire l'objet d'un permis de démolir,

CONSIDERANT qu'en dehors du périmètre de protection des monuments historiques lié à la présence de la fontaine-lavoir dite du château, de la fontaine-lavoir du corps de garde et du lavoir dit du Bernardot, aucune autre construction ne bénéficie d'une protection particulière sur le territoire communal de Bourogne,

CONSIDERANT que les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme font apparaître l'intérêt de conserver un droit de regard sur les démolitions des constructions de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-3 et R.421-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 février 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE, à l'unanimité, d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie d'une construction sur l'intégralité du territoire communal.

12. Autorisation de cession du bâtiment de l'ancienne mairie

Le projet de vente de l'immeuble à un investisseur privé avait donné lieu à un compromis de vente signé le 11 septembre 2019, dont la date limite de signature de l'acte authentique avait été repoussée par un avenant en date du 29 juin 2020, sans que le projet puisse aboutir. La Commune a donc renoncé à la vente en date du 9 octobre 2020, à la défaillance de l'acquéreur.

Un nouveau porteur de projets s'est présenté en mairie, dont la société est spécialisée dans l'achat et transformation de biens immobiliers. Son projet vise à réhabiliter l'immeuble en vue d'y créer 5 appartements. Il propose d'acquérir le bien immobilier au prix initial fixé avec le précédent porteur de projets de 148 000 euros net vendeur.

Le bâtiment concerné, représentant un volume de l'ordre de 465 m², est situé 7 rue de Belfort, sur la parcelle AC n° 306 de 4a51ca, issue de la division de la parcelle AC n° 122, conformément au document d'arpentage dressé par J-B Rollin le 4 décembre 2019.

Le Maire propose d'accepter la cession au profit de la Société par actions simplifiées (SAS) OLEI YVAN au prix de 148 000 euros et de confier la rédaction du compromis, puis de l'acte de vente à l'étude de Maître RIGOLLET à Belfort.

Les crédits afférents à cette vente ne seront inscrits au budget 2021 qu'une fois levées toutes les conditions suspensives liées à l'établissement de l'acte de vente.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser la vente du bâtiment communal situé 7 rue de Belfort, cadastré AC n° 306 de 4a51ca, au profit de la SAS OLEI YVAN, au prix de 148 000 €, conformément au plan de bornage ci-après annexé ;**
- ✓ **D'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette vente auprès de l'office notarial de Maître RIGOLLET à Belfort, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.**

13. Programme des travaux sylvicoles pour l'année 2021

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'opérer en 2021 des travaux sylvicoles concernant les parcelles N° 5.p et 8.r, comme présentées sur le plan de la forêt communale.

L'ONF agence territoriale Nord Franche Comté propose un devis pour l'exécution de ces travaux qui s'élève à 10 360.13 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **De valider la prestation et le devis proposés par l'ONF pour un montant de 10 360.13 € TTC,**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget 2021.**

La séance est clôturée à 21h08.

Fait à Bourogne, le 22 février 2021,

Le Maire, Baptiste GUARDIA



ANNEXES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1 DU 16 FEVRIER 2021

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CONSTRUCTION D'UN PREAU DANS LA COUR DE L'ECOLE- JANVIER 2021

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT		
Libellé des postes	Montant HT	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Fourniture et pose d'un préau de 14 X 6 ml- devis MOREL du 29/01/2021	14 756.80	8 854.08	60.0%	
		5 902.72	40.0%	
	14 756.80	14 756.80	100.0%	
TOTAL				

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2 DU 16 FEVRIER 2021

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REPRISE RESEAU D'EAU POTABLE INTERNE DU GROUPE SCOLAIRE- JANVIER 2021

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT			
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Remplacement complet tuyauterie école- devis THERCO du 22/01/2021	16 993.10	Subvention de l'Etat DETR	6 797.24	40.0%	
		Autofinancement	10 195.86	60.0%	
TOTAL	16 993.10	TOTAL	16 993.10	100.0%	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 3 DU 16 FEVRIER 2021

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE SON AIRE DE JEUX - JANVIER 2021

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT			
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Fourniture et pose d'une structure de jeux et sol souple 50 m2 environ- devis SATD du 22/01/2021	14 037.00	Subvention de l'Etat DETR	19 978.20	60.0%	
Reprise de l'enrobé sur environ 150 m2- devis COLAS du 26/01/2021	19 260	Autofinancement	13 318.80	40.0%	
TOTAL	33 297.00	TOTAL	33 297.00	100.0%	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 4 DU 16 FEVRIER 2021

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REFECTION DU BELVEDERE DE L'ETANG DU LAMPONOT- JANVIER 2021

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT			
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Fourniture matériel pour réfection du belvédère de l'Etang du lamponot- devis PLAS ECO du 15/01/2021	8 609.78	Subvention de l'Etat DETR	5 165.87	60.0%	
		Autofinancement	3 443.91	40.0%	
TOTAL	8 609.78	TOTAL	8 609.78	100.0%	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 5 DU 16 FEVRIER 2021

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACQUISITION D'UNE RESERVE DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE- JANVIER 2021

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT			
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Fourniture d'une réserve de récupération de 80 m3 - devis SAGEAUR du 28/01/2021	3 475.00	Subvention de l'Etat DETR	2 085.00	60.0%	
		Autofinancement	1 390.00	40.0%	
TOTAL	3 475.00	TOTAL	3 475.00	100.0%	

Bourogne

> Périmètres du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Prémption Urbain (DPU) défini par les articles L2111-1 et suivants.

--- Limites du zonage

Périmètre du droit de préemption urbain

1AU

1AUe

1AUy

UA

UB

UC

UE

UM

UY

Cadastre DGI 2019

□ Parcelle

Bâtiment

■ Bâti dur

■ Bâti léger

Cours d'eau

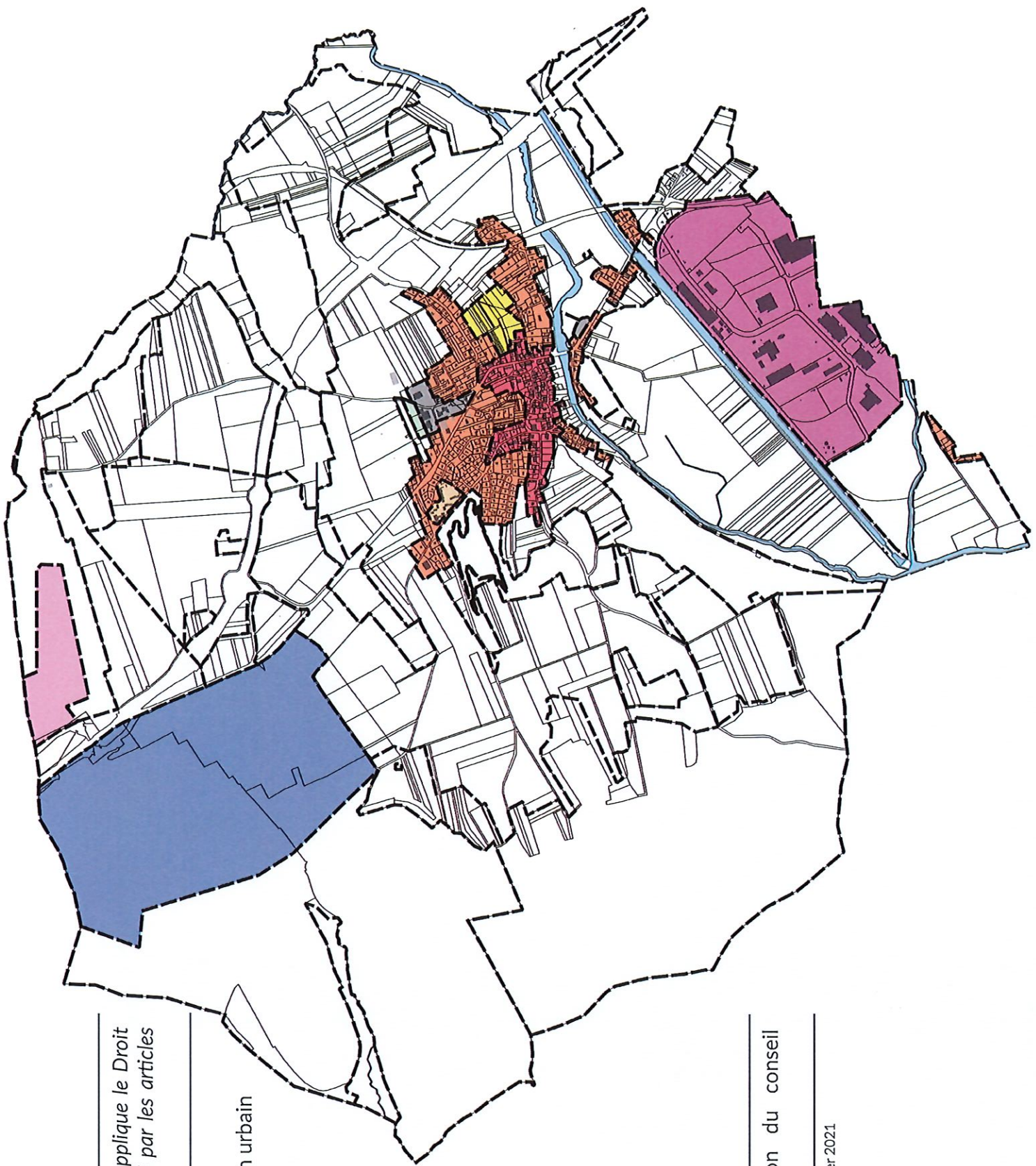
■ Cours d'eau

Carte annexée à la délibération du conseil municipal du 16 février 2021.

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Janvier 2021

Sources : DGI 2019, SIG AUTB 2021

0 500 m



Plan de Bornage et de Division

Echelle : 1/200

10, Rue de Turenne - 90000 BELFORT
Tél : 03 84 90 14 50 - cabinet@geometre-rollin.com



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISÉ GARANTIR

- - - : Application cadastrale
 - - - : Alignement délivré par le Département du Territoire de Belfort
 - - - : Alignement délivré par la Commune de BOURGNE
- Les coordonnées planimétriques ont été calculées dans le système de projection R.G.F. 93 (C.C. 49).

Les nouveaux clous d'arpentage ont été mis en place le 4 Décembre 2019 par le Géomètre-Expert soussigné.

Jean-Baptiste ROLLIN
Géomètre-Expert
Inscrit à l'ordre spécial n° 2140
10, rue de Turenne - 90000 BELFORT

